

Le 19 mars 2007

Faits saillants Aperçu

« Viser un Canada plus fort, plus sécuritaire et meilleur »

- Réduction de la dette de 9,2 milliards \$ en 2006-07
- Exemption pour gains en capital haussée à 750 000 \$
- Nouveau crédit d'impôt pour enfants
- Âge limite du REER haussé à 71 ans
- Importantes modifications à la fiscalité internationale

Aujourd'hui, l'honorable John Flaherty a présenté son second budget à titre de ministre des Finances. La possibilité de la tenue d'élections fédérales au printemps a incité les Conservateurs à soumettre un budget pré-électoral afin d'accroître leurs chances de faire élire un gouvernement majoritaire le cas échéant. L'excédent prévu à l'origine pour l'exercice financier 2006-07 était de 600 millions \$ suite à une réduction prévue de la dette de 3 milliards \$, mais il devrait être de 9,2 milliards \$, et la totalité de cette somme servira à réduire la dette. Un léger surplus est prévu pour 2007-08, et un budget équilibré est prévu pour 2008-09, suite à une réduction de la dette de 3 milliards \$ prévue au budget de chaque année.

Tel que prévu, la pièce maîtresse du budget fut la hausse du financement annuel aux provinces, afin de contrer le « déséquilibre fiscal ». Une somme d'environ 2,1 milliards \$ a été prévue au budget pour accroître les paiements de transfert aux provinces et territoires admissibles au cours des deux prochaines années. Des fonds supplémentaires ont été consacrés à l'éducation postsecondaire, aux soins de santé et à l'environnement. Les municipalités applaudiront la décision du gouvernement de prolonger le transfert de la taxe sur l'essence jusqu'en 2013-14 afin que les villes profitent d'un financement stable et prévisible pour les projets d'infrastructure.

Le budget comporte également des allègements fiscaux pour les particuliers et les entreprises. Le gouvernement a garanti des allègements fiscaux ultérieurs aux Canadiens, lorsque des surplus seront réalisés suite à la réduction de la dette fédérale. Cependant, il est surprenant de constater qu'aucun allègement fiscal n'a été proposé relativement aux gains en capital. Le régime enregistré d'épargne-invalidité aidera les familles à économiser en vue d'assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant handicapé. Les familles ayant des enfants et un parent qui reste à domicile avec eux profiteront d'un nouveau crédit pour enfants et de la hausse du crédit pour conjoint. Les personnes âgées profiteront d'une hausse de la limite d'âge pour la conversion en FERR des REER venant à échéance, ou des rentes viagères admissibles.

Les entreprises profitent également d'allègements fiscaux. L'exonération des gains en capital pour les propriétaires de petites entreprises, agriculteurs et pêcheurs a été augmentée à 750 000 \$. Les modifications aux règles de la déduction pour amortissement permettront d'harmoniser les taux de la déduction pour amortissement avec la durée de vie utile de certains actifs, et de permettre l'entrée en vigueur de nouvelles règles d'amortissement accéléré pour l'équipement de fabrication et de transformation. Cependant, dans le cadre d'importantes modifications à la fiscalité internationale, des restrictions seront imposées relativement à la déductibilité des intérêts sur les prêts utilisés pour financer les sociétés affiliées étrangères de sociétés canadiennes.

Voici un résumé des éléments importants susceptibles d'intéresser nos clients.

Statistiques économiques clés

<i>Surplus (en milliards de dollars)</i>	<i>2006-2007 Révisé</i>	<i>2007-2008 Projeté</i>	<i>2008-2009 Projeté</i>
Recettes budgétaires	232,3	236,7	243,5
Dépenses de programmes	189,0	199,6	206,8
Solde de fonctionnement	43,3	37,1	36,7
Frais de la dette publique	34,1	33,8	33,7
	9,2	3,3	3,0
Réduction prévue de la dette	9,2	3,0	3,0
Surplus	–	0,3	–
Dette publique nette	472,3	469,3	466,3

Impôts des particuliers

Crédit pour conjoint/ personne à charge

Les familles à revenu unique profiteront d'un avantage fiscal en 2007 et durant les années subséquentes. Le crédit d'impôt non remboursable pour époux ou conjoint de fait ou pour un proche entièrement à charge, se chiffrant actuellement à 7 581 \$, s'élèvera dorénavant à 8 929 \$ en 2007. De plus, le revenu du conjoint/de la personne à charge réduira le montant du crédit (auparavant, la réduction était basée sur le revenu de la personne à charge en sus d'un seuil donné). Les deux crédits augmenteront de façon égale dans l'avenir.

Nouveau crédit d'impôt pour enfants

Dès 2007, on instaurera un nouveau crédit d'impôt non remboursable pour enfants de moins de 18 ans à l'intention des parents. Le crédit d'impôt pour enfants non remboursable sera fondé sur un montant de 2 000 \$ par enfant âgé de moins de 18 ans à la fin d'une année d'imposition. Le montant du crédit sera indexé. Lorsque l'enfant réside avec ses parents tout au long de l'année, un seul des parents pourra demander le crédit. Dans les autres cas, le crédit pourra être réclamé pour un enfant, par le parent qui est admissible au crédit équivalent pour personne entièrement à charge pour l'année à l'égard d'un enfant. Pour l'année de la naissance, de l'adoption ou de la mort d'un enfant, le plein montant du crédit pourra être réclamé.

Modifications au REER

Actuellement, les REER, RPA et RPDB arrivent à échéance avant la fin de l'année où un contribuable atteint 69 ans. Cela signifie qu'aucune autre cotisation ne peut être versée à, et qu'aucune autre prestation ne peut être accumulée dans ces régimes et que les prestations prévues aux termes des régimes doivent habituellement commencer à être versées. Le budget propose de faire passer, pour l'année civile 2007 et les années suivantes, l'âge de conversion pour ces régimes de 69 à 71 ans. La mesure profitera aussi aux personnes dont le 70^e ou le 71^e anniversaire de naissance survient en 2007. S'il leur reste des droits de cotisation, ces personnes pourront cotiser à leur REER, et pourront également retarder les retraits d'un FERR jusqu'à l'année d'imposition dans laquelle survient leur 71^e anniversaire de naissance, ou elles pourront reconvertir un FERR en REER.

Le budget propose d'élargir la définition des placements admissibles au REER afin d'y inclure les titres de créance ayant reçu une cote d'évaluation supérieure et faisant partie d'une émission d'au moins 25 millions de dollars, et les titres (sauf les contrats à terme) inscrits à la cote d'une bourse de valeurs désignée (dont la définition sera plus large que les bourses de valeurs visées par le règlement). Ces modifications entrent en vigueur à compter du 19 mars 2007.

Exonération cumulative des gains en capital

À l'heure actuelle, le régime d'impôt sur le revenu prévoit une exonération cumulative pouvant atteindre 500 000 \$ à l'égard des gains en capital réalisés lors de la disposition de biens agricoles, de biens de pêche admissibles ainsi que d'actions admissibles de petites

entreprises. Il est proposé dans le budget de 2007 de hausser à 750 000 \$ le montant de l'exonération cumulative des gains en capital réalisés par un particulier à l'égard de biens admissibles. Cette mesure s'appliquera aux dispositions de biens admissibles effectuées à compter du 19 mars 2007.

Régime enregistré d'épargne-invalidité

Dès 2008, le budget propose d'aider les parents, entre autres personnes, à épargner pour assurer la sécurité financière à long terme d'un enfant gravement handicapé. Le budget propose d'introduire un nouveau Régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) accompagné des programmes de Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI) et du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI) pour aider les familles à faible revenu.

Les programmes du REEI et du SCEI ressemblent au Régime enregistré d'épargne-études (REEE). Un régime peut être établi par tout particulier qui est admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées et qui réside au Canada. Le plafond à vie des cotisations sera de 200 000 \$, et ne sera pas déductible. Le revenu de placement s'accumulera en franchise d'impôt, et sera inclus dans le revenu aux fins de l'impôt lorsqu'il sera retiré du REEI. Les cotisations à un REEI faites durant une année donneront droit à un taux de jumelage de 100 % aux SCEI de la part du gouvernement.

Prestation fiscale pour le revenu gagné

Dès l'année d'imposition 2007, le budget propose d'améliorer les mesures incitatives au travail destinées aux Canadiens à faible revenu en introduisant la Prestation fiscale pour le revenu gagné (PFRG). La PFRG offrira un crédit d'impôt remboursable équivalent à 20 % du revenu gagné en sus de 3 000 \$, jusqu'à concurrence de 500 \$ pour les personnes vivant seules, et de 1 000 \$ pour les familles (couples et parents seuls). Le crédit sera réduit lorsque le revenu familial dépasse un seuil établi. La PFRG comprend un supplément pour les personnes handicapées. Les montants maximaux et les seuils de la PFRG seront indexés. Les mécanismes de paiements anticipés seront mis en place en 2008 (les paiements anticipés seront émis de la même façon que le crédit pour la taxe sur les produits et services).

Autres modifications à l'impôt de particuliers

Plusieurs autres modifications à l'impôt des particuliers ont été annoncées (en vigueur en 2007, sauf indications contraires) :

- ***Bourses d'études primaires et secondaires*** – Une exemption à l'égard des bourses d'études que reçoivent les particuliers pour fréquenter des écoles primaires et secondaires sera accordée.
- ***Frais de repas des camionneurs*** – Il est proposé dans le budget de porter progressivement à 80 % d'ici cinq ans la partie déductible des frais rattachés aux aliments et boissons consommés par les conducteurs de grand routier au cours d'une période de déplacement admissible. Cette mesure s'appliquera également aux employeurs qui paient ou remboursent les frais de cette catégorie engagés par les conducteurs de grand routier travaillant pour eux.
- ***Déduction pour les habitants des régions éloignées*** – Le district municipal de Mackenzie, en Colombie-Britannique, sera ajouté aux zones admissibles pour l'application de la déduction pour les habitants de régions éloignées.
- ***Retraite progressive*** – Afin de donner aux employeurs une plus grande latitude qui leur permettrait d'offrir des programmes de retraite progressive, le budget propose de permettre à un employé de recevoir jusqu'à 60 % de leur pension à prestations déterminées accumulée, et de continuer à accumuler des prestations de pension additionnelles dès 2008.
- ***Crédit d'impôt pour le transport en commun*** – L'admissibilité au crédit d'impôt pour le transport en commun sera élargie pour y inclure les cartes de paiement électroniques et les laissez-passer hebdomadaires dans les cas où un particulier achète au moins quatre de ces laissez-passer de façon consécutive (certaines conditions s'appliquent dans chaque cas).

- **Crédit d'impôt pour l'exploration minière** – L'admissibilité au crédit d'impôt pour l'exploration minière sera élargie pour s'appliquer aux ententes visant des actions accréditatives conclues au plus tard le 31 mars 2008.
- **Modifications au REEE** – Les règles du Régime enregistré d'épargne-études seront amendées comme suit pour les cotisations faites après 2006 :
 - § le plafond des cotisations annuelles de 4 000 \$ sera éliminé;
 - § le plafond cumulatif sera porté de 42 000 \$ à 50 000 \$;
 - § la cotisation annuelle maximum au REEE donnant droit à une subvention de 20 % du gouvernement (Subvention canadienne pour l'épargne-études) passera de 2 000 \$ à 2 500 \$; et
 - § de nombreux étudiants qui font des études postsecondaires à temps partiel auront droit d'effectuer des retraits de leur REEE.

Impôt des entreprises

Règles concernant la déduction pour amortissement (DPA)

Incitatif temporaire pour l'équipement et la machinerie servant à la fabrication et à la transformation – Le budget propose une hausse temporaire du taux de DPA de 30 % pour l'équipement et la machinerie servant à la fabrication et à la transformation qui seraient autrement inclus dans la catégorie 43, afin que l'amortissement soit constant à 50 %. Ce taux accru s'appliquera à l'équipement et à la machinerie admissibles acquis le 19 mars 2007 ou après, et avant 2009. La règle de la demi-année continuera de s'appliquer durant l'année d'acquisition.

Autres modifications à la DPA – Le tableau ci-dessous indique les taux de DPA actuels et révisés (généralement pour les actifs acquis le 19 mars 2007 ou après) :

	<u>Taux actuel</u>	<u>Nouveau taux</u>
Bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation	4 %	10 %
Autres bâtiments non résidentiels	4 %	6 %
Matériel informatique	45 %	55 %
Lignes de distribution du gaz naturel	4 %	6 %
Installations de gaz naturel liquéfié	4 %	8 %

Bâtiments non résidentiels – Il est proposé dans le budget que le taux de DPA pour les bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation au Canada de produits destinés à la vente ou à la location soit porté à 10 %, et que le taux de DPA pour les autres bâtiments non résidentiels soit porté à 6 %. Pour donner droit à l'une des déductions supplémentaires, un bâtiment devra être placé dans une catégorie distincte. En outre, au moins 90 % du bâtiment (en pieds carrés) doit servir aux fins désignées à la fin de l'année d'imposition. Les bâtiments servant à la fabrication ou à la transformation qui ne donnent pas droit à la déduction supplémentaire de 6 % donneront droit à la déduction supplémentaire de 2 % si au moins 90 % du bâtiment sert à des fins non résidentielles à la fin de l'année d'imposition.

DPA accélérée pour les sables bitumineux – Il est proposé dans le budget d'éliminer graduellement la déduction pour amortissement accéléré au titre des projets (miniers et *in situ*) de sables bitumineux. La DPA au taux régulier de 25 % demeurera en place. Cependant, la déduction pour amortissement accéléré continuera d'être offerte en entier au titre des actifs acquis avant le 19 mars 2007, et des actifs acquis avant 2012 qui font partie d'une étape de projet dont les principaux travaux de construction ont commencé avant le 19 mars 2007. Pour les autres actifs, la déduction supplémentaire pour amortissement accéléré sera graduellement réduite entre 2011 et 2015 (quand elle sera éliminée).

CII pour des places en garderie

Le budget propose un crédit d'impôt à l'investissement non remboursable équivalent à 25 % des dépenses admissibles, le crédit étant limité à 10 000 \$ pour chaque place en garderie

créée. Les contribuables admissibles à ce nouveau crédit sont ceux qui exploitent une entreprise au Canada. Le crédit d'impôt sera offert à l'égard des dépenses admissibles engagées à compter du 19 mars 2007.

International

Élimination de la retenue d'impôt sur les intérêts

La Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis fait actuellement l'objet de renégociations, et on s'attend à un dénouement dans un proche avenir. En vertu de la convention proposée, les paiements d'intérêt transfrontaliers ne seront plus assujettis à l'impôt dans le pays d'origine. Une fois adoptée, en vertu de la Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, l'exonération de retenue d'impôt pour les intérêts versés entre personnes ayant ou non un lien de dépendance, il est proposé d'éliminer la retenue d'impôt canadienne s'appliquant aux intérêts versés à tous les non-résidents, peu importe leur pays de résidence. Cette mesure s'appliquerait durant la première année suivant l'entrée en vigueur de la Convention.

Dans le cas des paiements d'intérêt entre personnes ayant un lien de dépendance (personnes liées), le taux maximal des retenues d'impôt sera réduit en trois étapes : pour les intérêts payés durant la première année suivant l'entrée en vigueur de la Convention, le taux de retenue sera réduit à 7 %; pour la deuxième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention, le taux de retenue sera réduit à 4 %; et pour la troisième année suivant l'entrée en vigueur de la Convention, et les années suivantes, le taux de retenue sera réduit à 0 %.

Initiative d'équité en matière de fiscalité internationale

Le budget propose d'importantes modifications au traitement fiscal des sociétés étrangères affiliées des entreprises canadiennes. La liste des modifications comprend, entre autres :

- limitation de la déductibilité des intérêts versés sur la dette utilisée pour investir dans des sociétés étrangères affiliées;
- augmentation des moyens dont dispose le Canada pour recueillir de l'information fiscale auprès d'autres pays grâce à des conventions fiscales révisées et à des accords d'échange de renseignements à des fins fiscales (AERF) conclus avec des pays qui ne sont pas parties à des conventions;
- modification de l'exonération de l'impôt canadien des bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger, laquelle est limitée actuellement aux bénéfices gagnés dans des pays avec lesquels le Canada a conclu une convention fiscale, pour l'étendre aux bénéfices gagnés dans tout pays ayant conclu un AERF avec le Canada;
- augmentation du financement des activités de vérification et d'exécution de l'Agence du revenu du Canada (ARC); et
- les amendements techniques proposés concernant les sociétés étrangères affiliées qui ont déjà été soumis au public seront analysés et évalués en fonction des mesures proposées dans le cadre de l'*Initiative d'équité en matière de fiscalité internationale*.

Déductibilité des intérêts relatifs aux bénéfices tirés d'une entreprise exploitée activement à l'étranger – Les règles actuelles autorisent les sociétés canadiennes à déduire les frais d'intérêt sur la dette contractée en vue de financer des sociétés étrangères affiliées, même si les bénéfices des sociétés affiliées peuvent ne jamais être soumis à l'impôt canadien. Les frais d'intérêt encourus pour faire l'acquisition d'actions d'une société étrangère affiliée seront accumulés en vue de leur déduction (nets du surplus exonéré reçu) à mesure que les actions de la société étrangère affiliée produiront des revenus non exonérés pour la société. La restriction à la déductibilité des intérêts s'appliquera aux intérêts payables après 2007 sur toute nouvelle dette, c'est-à-dire celle qui est contractée à compter du 19 mars 2007. La dette existante contractée entre parties ayant un lien de dépendance sera visée par la restriction uniquement en ce qui concerne les intérêts payables après 2008 ou à l'échéance de sa durée

actuelle si celle-ci survient en 2008 ou avant. La restriction s'appliquera à la dette existante entre de telles parties en ce qui concerne les intérêts payables après 2009 ou après l'échéance de sa durée actuelle si celle-ci survient en 2009 ou avant.

Révision de la définition des bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement – Selon les règles actuelles, dans certaines circonstances, les entreprises canadiennes peuvent faire en sorte que les revenus hors exploitation (redevances, intérêts, revenus de location, etc.) de leurs sociétés étrangères affiliées soient redéfinis comme étant des bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement, avec les conséquences suivantes :

- les règles qui prévoient l'imposition aux mains de la société canadienne du revenu hors exploitation de sociétés étrangères affiliées contrôlées ne s'appliquent pas au revenu redéfini;
- le revenu peut être rapatrié au Canada libre de l'impôt canadien.

Le budget propose qu'un contribuable canadien soit tenu de posséder une participation admissible directe ou indirecte d'au moins 10 % dans l'entité qui effectue le paiement pour que celui-ci soit considéré comme des bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement. Auparavant, l'entité qui effectue le paiement ne devait être liée qu'à la société canadienne.

Améliorer l'échange d'information fiscale – En vertu des règles actuelles, les dividendes versés à même les bénéficiaires tirés d'une entreprise exploitée activement gagnés par des sociétés étrangères affiliées résidentes de pays signataires de conventions sont exempts d'impôt au Canada. Cette exonération sera étendue à tout bénéficiaire de cette nature gagné par une société étrangère affiliée résidente d'un pays qui a conclu un AERF avec le Canada. Le revenu gagné par des sociétés étrangères affiliées dans des pays qui n'ont conclu ni un AERF ni une convention fiscale avec le Canada sera imposé au Canada à mesure que ce revenu est gagné.

Dans le cas des négociations pour la signature d'un AERF amorcées après le 19 mars 2007, le traitement précité s'appliquera si les pourparlers ne sont pas menés à bien dans les cinq années qui suivent la date à laquelle ils ont débuté ou la date à laquelle le Canada les a proposés, selon le premier de ces deux événements. Pour ce qui est d'un pays qui poursuit déjà des négociations avec le Canada en vue de conclure un AERF, le traitement précité s'appliquera si les pourparlers ne sont pas menés à bien avant 2014.

Mesures visant la taxe sur les produits et services

Plusieurs mesures ont été introduites concernant la TPS, ainsi que les taxes d'accise :

Programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés – Le budget propose un nouveau programme d'incitation pour congrès étrangers et voyages organisés qui remplacera le programme de remboursement de TPS aux visiteurs dès le 1^{er} avril 2007. Ce programme offrira un allègement de TPS à un promoteur, ou à un organisateur non inscrit aux fins de la TPS relativement à certains biens et services utilisés dans le cadre de congrès se déroulant au Canada où au moins 75 % des participants sont des non-résidents et dont le promoteur est un non-résident. De même, un allègement sera accordé pour la portion hébergement des voyages organisés pour les non-résidents.

Exportations de biens meubles incorporels – Sous réserve de certaines conditions, la fourniture d'un bien meuble incorporel après le 19 mars 2007 à un non-résident qui n'est pas inscrit aux fins de la TPS sera détaxée. La détaxation s'appliquera aux fournitures effectuées au plus tard à cette date si la TPS n'a été ni exigée ni perçue relativement à la fourniture.

Exemption aux voyageurs pour les séjours de 48 heures – Les voyageurs canadiens peuvent être admissibles à une exemption qui permet aux résidents rentrant au pays de rapporter des produits jusqu'à concurrence d'une certaine valeur sans devoir acquitter de droits de douane, de TPS et de taxe fédérale d'accise (ainsi qu'une exemption équivalente à

l'égard des taxes de vente provinciales et des taxes sur les produits). Le budget propose de faire passer de 200 \$ à 400 \$ le montant de l'exemption aux voyageurs pour les résidents canadiens qui rentrent au pays après un séjour d'au moins 48 heures. Les seuils applicables aux exemptions de droits et de taxes pour les séjours de 24 heures et de 7 jours resteront inchangés, à 50 \$ et 750 \$ respectivement.

Retrait de l'exemption de la taxe d'accise sur les carburants renouvelables - À l'heure actuelle, les carburants renouvelables sont exonérés de la taxe fédérale d'accise de 10 cents le litre sur l'essence et de 4 cents le litre sur le combustible diesel. Le budget propose d'abroger ces exemptions pour le carburant livré le 1^{er} avril 2008 ou après.

Remboursement pour les véhicules très écoénergétiques - En vigueur pour les achats et les locations effectués après le 19 mars 2007. Les véhicules très écoénergétiques seront admissibles au remboursement qui variera entre 1 000 \$ et 2 000 \$.

Écoprélèvement sur les véhicules énergivores - Le budget propose un écoprélèvement s'appliquant aux véhicules non écoénergétiques conçus principalement pour le transport de passagers (sauf les camionnettes), en fonction de la cote de consommation de carburant du véhicule. L'écoprélèvement s'appliquera aux véhicules neufs livrés ou importés après le 19 mars 2007. Les véhicules figurant à l'inventaire d'un détaillant le 19 mars 2007 ne seront pas assujettis à l'écoprélèvement, ainsi que les véhicules vendus en vertu d'une convention écrite avant le 20 mars 2007.

Autres mesures

Nouveau fonds agricole

Le 9 mars, le premier ministre a annoncé la création d'un nouveau fonds de 1 milliard \$ pour le secteur agricole. Ce fonds fut décrit comme l'étape suivante afin de remplir la promesse antérieure de remplacer le Programme canadien de stabilisation du revenu agricole (PCSRA). La somme de 1 milliard \$ fut divisée en deux parties :

- Le gouvernement fédéral négocie avec les gouvernements provinciaux afin de créer des comptes de producteur de type cotisable (qui ressemblent à l'ancien système de compte de stabilisation du revenu net). Il semble que les producteurs cotiseraient à ces comptes, et que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux fourniraient une somme identique. Une somme de 600 millions \$ sera injectée pour démarrer ces comptes (les provinces n'ont pas à verser une telle somme).
- Des paiements directs de 400 millions \$ seront effectués aux producteurs cette année afin de les aider à atténuer les coûts élevés de production des quatre dernières années.

Nous fournirons de plus amples renseignements à nos clients dans un bulletin fiscal ultérieur lorsque les détails seront annoncés.

Impôts provinciaux sur le capital

Pour aider les provinces à abolir ces impôts le plus rapidement possible (plusieurs provinces ont d'ailleurs entamé ce processus), le budget propose de leur offrir un incitatif financier provisoire. Afin d'avoir droit à un paiement du gouvernement fédéral, le ou avant le 1^{er} janvier 2011, une province devra abolir son impôt général sur le capital ou son impôt sur le capital des institutions financières, ou restructurer un impôt existant sur le capital des institutions financières pour le transformer en un impôt minimum sur les institutions financières.

Déclarations de renseignements

T3 des fiducies

Les fiducies commerciales ont 90 jours après la fin de l'exercice financier pour remettre à leurs détenteurs d'unités des feuillets de renseignements T3. Comme l'exercice financier de ces fiducies se termine à la fin décembre, cela laisse peu de temps aux contribuables pour remplir leurs déclarations de revenus. Le gouvernement travaille en collaboration avec le secteur des fonds de placement en vue d'établir un processus qui permettrait de trouver un juste équilibre entre le désir des contribuables de disposer de délais suffisants pour établir

leurs déclarations de revenus et le désir des fiducies commerciales, y compris les fiducies de revenu, de disposer de délais suffisants pour calculer leur revenu et préparer les feuillets de renseignements T3. À cet égard, un avant-projet de règlement visant à établir un processus plus efficace pour les feuillets T3 de 2007 devrait être publié dans un proche avenir.

Dons aux fondations privées

Les dons de titres cotés en bourse aux organismes publics de bienfaisance ont été assujettis à un taux réduit d'inclusion des gains en capital à compter de 1997 et sont entièrement exonérés depuis le 2 mai 2006. Le budget propose l'inclusion nulle des gains et des revenus à l'égard des titres cotés en bourse s'appliquera aux dons faits à compter du 19 mars 2007.

Le budget propose également d'introduire un régime applicable aux titres excédentaires détenus par les fondations privées, qui établit des limites au chapitre de la participation des fondations, compte tenu des participations des personnes ayant un lien de dépendance avec ces fondations. Aucun dessaisissement d'actions n'est obligatoire si la fondation détient 2 % ou moins d'une catégorie d'actions. Lorsque la fondation détient plus de 2 % d'une catégorie d'actions, elle doit soumettre un rapport à l'Agence du revenu du Canada (ARC), et que la fondation et l'ensemble des personnes ayant avec elle un lien de dépendance détiennent plus de 20 % des actions en circulation de quelque catégorie d'actions que ce soit de la société, un dessaisissement sera requis. Des règles de transition sont indiquées pour les fiducies existantes.

Seuils de versement et de déclarations

Le budget propose d'alléger ce fardeau en réduisant la fréquence des versements d'impôt et des déclarations pour les petites entreprises.

Relèvement à 3 000 \$ du seuil des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu des sociétés – Le budget de 2007 propose de tripler, pour le faire passer de 1 000 \$ à 3 000 \$, le seuil de revenu à partir duquel une société est tenue de payer l'impôt sur le revenu des sociétés par acomptes provisionnels. Ce changement s'appliquera aux années d'imposition des sociétés qui commencent après 2007. La date d'exigibilité du paiement final d'impôt des sociétés pour une année d'imposition demeurera inchangée. Le budget de 2007 propose en outre que, dans le cas des SPCC tenues de verser des acomptes provisionnels, la fréquence des acomptes soit ramenée de mensuelle à trimestrielle si :

- le revenu imposable de la société pour l'année d'imposition en cours ou précédente ne dépasse pas 400 000 \$;
- la société a réclamé la réduction accordée aux petites entreprises, soit dans l'année courante ou dans l'année précédente;
- le capital imposable de la société utilisé au Canada au cours de l'année d'imposition en cours ou précédente n'excède pas 10 000 000 \$; et
- la société s'est conformée à la *Loi de l'impôt sur le revenu* au cours des 12 mois précédents.

Ces modifications s'appliquent aux années d'imposition qui commencent après 2007. Les acomptes trimestriels seront exigibles le dernier jour de chaque trimestre de l'année d'imposition de la société. L'ARC continuera d'aviser par la poste les sociétés tenues de verser des acomptes.

Relèvement à 3 000 \$ du seuil des acomptes provisionnels d'impôt sur le revenu des particuliers – Le budget de 2007 propose de porter le seuil des acomptes provisionnels à 3 000 \$ (à 1 800 \$ dans le cas des particuliers résidant au Québec). Ces modifications du seuil des acomptes provisionnels s'appliqueront aux années d'imposition 2008 et suivantes. L'ARC continuera d'indiquer aux particuliers tenus de verser des acomptes provisionnels le montant de chacun de ces derniers, déterminé d'après les renseignements fiscaux qui sont à sa disposition.

Relèvement à 3 000 \$ du seuil des acomptes provisionnels trimestriels de retenues sur la paie – Le budget propose de tripler le seuil mensuel moyen de 1 000 \$ permettant à un employeur de verser les retenues sur la paie par acomptes trimestriels plutôt que mensuels. Ces modifications s’appliqueront aux années civiles 2008 et suivantes.

Relèvement des seuils de versement et de déclaration annuels de la TPS/TVH – Le budget propose de :

- tripler, pour le faire passer de 500 000 \$ à 1 500 000 \$, le seuil des fournitures taxables jusqu’à concurrence duquel un inscrit peut produire une déclaration annuelle de TPS/TVH; et
- doubler, pour le faire passer de 1 500 \$ à 3 000 \$, le seuil de taxe nette en deçà duquel un déclarant annuel de TPS/TVH peut effectuer un seul versement de taxe.

Ces mesures s’appliqueront aux exercices qui commencent après 2007.

Don de médicaments aux pays en développement

En plus d’une déduction pour dons de bienfaisance égale à la juste valeur marchande des biens donnés, le budget propose de permettre aux sociétés qui font des dons de médicaments détenus en inventaire de se prévaloir d’une déduction supplémentaire spéciale égale à la moins élevée des sommes suivantes : 50 % de l’excédent, s’il y a lieu, de la juste valeur marchande du médicament donné sur le coût de celui-ci, ou le coût du médicament donné. La déduction supplémentaire ne pourra être réclamée que si le donataire est un organisme de bienfaisance enregistré ayant reçu un versement en vertu d’un programme de l’Agence canadienne de développement international et que le don est effectué relativement à des activités que mène l’organisme à l’étranger. Cette mesure s’appliquera à tous les dons faits à compter du 19 mars 2007.

Le rapport sur le budget fédéral 2007 est une publication de BDO Dunwoody s.r.l. qui traite des nouvelles mesures fiscales. Il s’agit d’information d’ordre général qui ne devrait pas remplacer les conseils d’experts pour les cas particuliers. Pour de plus amples renseignements, adressez-vous à votre bureau local de BDO ou visitez le www.bdo.ca.